



Municipalité de Pointe-des-Cascades


AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 6 juillet tenue par vidéoconférence, le conseil de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement 330-04-02 modifiant le règlement RMH 330-4 relatif au stationnement. Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt.




Éric Lachapelle
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9 juillet, entre 16 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 juillet 2020.



Éric Lachapelle
Directeur général et secrétaire-trésorier